

RCS : COMPIEGNE

Code greffe : 6002

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COMPIEGNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01002

Numéro SIREN : 831 475 686

Nom ou dénomination : 3 M CONCEPTION

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2019 sous le numéro de dépôt 3400

Greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 05/03/2019

Numéro de dépôt : 2019/3400

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Nomination de co-gérant

Déposant :

Nom/dénomination : 3 M CONCEPTION

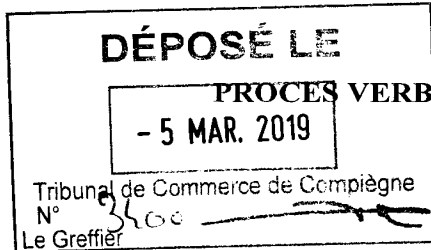
Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 831 475 686

N° gestion : 2017 B 01002



3 M CONCEPTION
Société à responsabilité limitée
Au capital de 50.000 euros
Siège social : 44 rue Pasteur – 60870 Villers-Saint-Paul
831 475 686 R.C.S Compiègne



**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 7 JANVIER 2019**



L'an deux mille dix-neuf,
Le sept janvier à quinze heures,

Les associés de la société 3 M CONCEPTION, société à responsabilité limitée, au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé 44 rue Pasteur – 60870 Villers-Saint-Paul, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Compiègne sous le numéro 831 475 686 (ci-après la « **Société** ») se sont réunis ce jour au siège social de la Société en assemblée générale ordinaire (ci-après l'« **Assemblée** ») sur convocation du Gérant de la Société.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Tony Mansouri, à concurrence de 50 parts sociales ;
- Monsieur Djamel Mansouri, à concurrence de 50 parts sociales ;

Total des parts composant la totalité du capital social : 100 parts sociales.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Djamel Mansouri, en sa qualité de Gérant de la Société.

Le président de séance constate que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des parts sociales formant le capital social et ayant droit de vote. En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Le projet des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée ;
- Le projet des statuts modifiés ;

Puis le président de séance déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été transmis et/ou tenus à la disposition des associés, au siège social de la Société, à compter de la convocation verbale à l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisies.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

T.m.  1



Le président de séance rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Monsieur Tony Mansouri en qualité de Co-Gérant de la Société ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président de séance donne lecture de l'exposé des motifs du projet des résolutions présentées.

Cette lecture terminée, le Président de séance ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de Co-Gérant de la Société, et ce pour une durée indéterminée :

- Monsieur Tony Mansouri, né le 20 février 1990 à Meaux, demeurant 5 rue de la Mairie – 60270 Gouvieux, de nationalité Française.

Monsieur Tony Mansouri exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

La rémunération de Monsieur Tony Mansouri sera fixée par décision ultérieure de l'Assemblée.

Il pourra toutefois prétendre sur présentation des justificatifs au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Tony Mansouri, intervenant à l'acte, accepte ses fonctions de Co-Gérant de la Société et déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à sa nomination et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir les formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à seize heures.

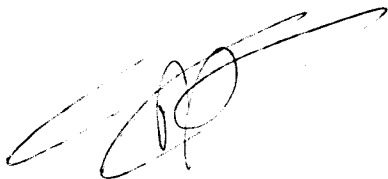
T. m 2 





De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par Monsieur Djamel Mansouri, Président de séance, Gérant associé et par Monsieur Tony Mansouri, associé et Gérant nouvellement nommé.

Monsieur Djamel Mansouri



Monsieur Tony Mansouri

